



## **Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.164/L.16  
20 juillet 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE  
POISSONS DONT LES DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT  
TANT A L'INTERIEUR QU'AU-DELA DE ZONES  
ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS)  
ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS  
New York, 12-30 juillet 1993

COMMUNICATION DE STATISTIQUES SUR LA PECHE EN HAUTE MER

(Document soumis par la délégation des Etats-Unis d'Amérique)

### INTRODUCTION

1. En 1991, le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a prié la FAO d'étudier la possibilité de mettre en place un système de statistiques sur les pêcheries en haute mer, en particulier pour faire une distinction entre les captures dans les eaux relevant d'une juridiction nationale et celles faites en haute mer. Le principe d'un tel système serait d'évaluer l'impact de la pêche hauturière et de favoriser ainsi la préservation des ressources biologiques mondiales.

2. Le plus souvent, les autorités statistiques nationales ne collectent pas de données par zone de capture, ou, si elles le font, ne communiquent les données sous cette forme à aucune commission internationale ou régionale des pêcheries. A l'heure actuelle, la communication de statistiques par les autorités nationales à la FAO se conforme aux 52 régions statistiques de la FAO, qui n'ont pas été conçues pour coïncider avec les frontières nationales. Dans le présent document on expose, pour examen, plusieurs problèmes statistiques à résoudre afin que les données relatives aux captures de poissons en haute mer soient complètes et précises.

### I. COMMUNICATION DES DONNEES EXISTANTES

3. A la 15e session du Groupe de travail de coordination pour les statistiques de pêche dans l'Atlantique, de la FAO (qui s'est tenue du 8 au 14 juillet 1992, à Dartmouth, en Nouvelle-Ecosse), plusieurs participants avaient signalé que certaines autorités statistiques nationales collectaient déjà sans doute des données à un niveau de désagrégation suffisant pour que l'on puisse mesurer l'importance des captures de poissons en haute mer. Le problème réside dans le fait qu'avant communication à la FAO ces données sont agrégées par l'autorité qui communique les statistiques à la FAO en fonction des zones statistiques de cette dernière, ce qui se traduit par une perte d'information détaillée.

4. Par exemple, pour répondre aux exigences des autorités nationales ou aux demandes des commissions régionales, il n'est pas rare que des statistiques des captures de poissons soient établies pour des zones carrées, limitées par les méridiens et les parallèles, d'un degré ou de cinq degrés de côté. Quand c'est le cas, les données peuvent être transformées en statistiques sur les prises de poissons en haute mer (discutées ci-après) au moyen d'un logiciel utilisant par exemple l'un des nombreux progiciels, disponibles dans le commerce, fondés sur le système d'information géographique (SIG). Une fois définies les zones de haute mer, le logiciel SIG pourrait reprendre les données relatives aux thons établies par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) ou par la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), par zone carrée d'un degré ou de cinq degrés de côté, en distinguant entre la haute mer et les zones économiques exclusives. Comme le thon est actuellement l'espèce pélagique prédominante, la communication de la majorité des statistiques, par zone de haute mer, pourrait être réalisée facilement, d'un point de vue technique tout au moins.

## II. BATEAUX DE PECHE BATTANT PAVILLON AMERICAIN : LA SITUATION ACTUELLE

5. Les autorités des Etats-Unis ne recueillent que des données limitées sur les pêches effectuées par les bateaux qui battent pavillon américain en dehors de la zone économique exclusive des Etats-Unis. Il est très possible que les captures de poissons par des bateaux battant pavillon américain dans la zone économique exclusive d'un autre pays ou en haute mer restent inconnues des autorités statistiques américaines car il n'existe aucune obligation générale de communiquer des statistiques sur les captures de poissons effectuées par ces bateaux. Au contraire, les conventions ou traités relatifs aux pêcheries, auxquels les Etats-Unis sont partie, définissent les obligations de communication de statistiques qui incombent aux parties, et qui donnent donc lieu à leur tour à une réglementation fédérale (c'est le cas par exemple des réglementations de la CICTA et de la CITT).

6. Le problème des statistiques des captures de poissons effectuées par des navires battant pavillon américain dans la zone économique exclusive d'un autre pays pourrait en partie être résolu par l'échange d'informations entre le pays d'accueil et le pays du pavillon. Le plus souvent, l'accès à la zone économique exclusive d'une nation étrangère est subordonné au recours aux services d'observateurs des pêcheries et/ou à l'obligation de communiquer les livres de bord. Les données communiquées au pays d'accueil devrait être aussi communiquées à l'administration chargée des pêcheries dans le pays du pavillon, pour qu'elle les transmette à la FAO. Cela répondrait au moins à deux objectifs : on connaîtrait ainsi l'importance de la flotte de pêche hauturière du pays du pavillon et sa capacité potentielle, et cela aiderait aussi à réduire les doubles emplois dans la communication à la FAO des statistiques des captures, parfois transmises à la fois par le pays du pavillon et par le pays d'accueil. La coordination par la FAO de cet échange de données entre pays pourrait devenir un fardeau considérable.

7. Il existe d'autres moyens d'améliorer la couverture statistique quand les bateaux de pêche battant pavillon des Etats-Unis rentrent à leur port d'attache en provenance d'eaux extérieures à la zone économique exclusive des Etats-Unis, en ayant à leur bord leurs captures (c'est-à-dire sans avoir transféré ces

captures en mer, ou sans les avoir déchargées dans un port étranger). De nombreux Etats ont fait figurer dans leur législation l'obligation de communiquer des informations sur les marchandises débarquées, quel que soit le lieu de capture. On pourrait demander à ces Etats de modifier légèrement leur réglementation des marchandises débarquées afin d'établir une distinction entre les captures, selon la région, quand cette distinction n'est pas déjà faite. A l'échelon fédéral, si les poissons se trouvant à bord au moment où le bateau de pêche rentre dans la zone économique exclusive des Etats-Unis appartiennent aux espèces visées par les plans de gestion des pêcheries définis par le Magnuson Act, la législation américaine peut alors prescrire l'obligation de communiquer des informations sur les poissons de ces espèces.

8. Dans le cas de la pêche authentiquement hauturière, à moins qu'il n'y ait une convention ou un traité bien précis, les autorités des Etats-Unis ne disposent pas de mécanisme rendant obligatoire la communication de statistiques sur les captures effectuées par les bateaux de pêche battant pavillon américain. S'il existe des organisations régionales des pêcheries, il se peut que les Etats-Unis ne soient pas partie contractante. Aussi, si les commissions régionales des pêcheries peuvent certes jouer un rôle de coordination dans la compilation des données sur la pêche hauturière de certaines espèces, une telle méthode restera sans effet si un fort pourcentage des captures est le fait d'Etats qui ne sont pas partie contractante. En pratique, de ce fait, il est proposé ici non seulement que la FAO continue ses relations avec les commissions régionales des pêcheries pour ce qui est des données sur la pêche hauturière de certaines espèces, mais aussi qu'elle entame des consultations directes avec les pays qui pratiquent la pêche hauturière de façon qu'ils lui communiquent des données sur toutes les espèces prises en haute mer. Cela suppose qu'il existe une obligation légale, pour les bureaux nationaux de statistique, de communiquer ces données.

9. Toute recommandation que la FAO pourrait formuler en vue de la communication par les autorités nationales des statistiques sur les pêches en haute mer devra partir de cette hypothèse. De plus, il faudra un consensus international bien marqué si l'on veut démontrer que de telles données sont indispensables. Ce n'est qu'alors qu'un bureau national de statistique pourra solliciter l'aide d'un organisme international (au titre peut-être du paragraphe 2 de l'article 119 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer)<sup>1</sup> ou d'une autorité nationale pour appliquer un mécanisme de communication des statistiques sur les captures en haute mer.

#### LE ROLE DE LA FAO

10. Etant donné les liens qu'elle entretient avec les autorités statistiques nationales et avec les commissions régionales des pêcheries, la FAO est l'organisme tout indiqué pour coordonner la compilation et la diffusion de statistiques sur la pêche en haute mer. L'intégration des données provenant de

---

<sup>1</sup> "2. Les informations scientifiques disponibles, les statistiques relatives aux captures et à l'effort de pêche et les autres données concernant la conservation des stocks de poisson sont diffusées et échangées régulièrement par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, sous-régionales, régionales ou mondiales, lorsqu'il y a lieu, et avec la participation de tous les Etats concernés."

sources très diverses est un travail énorme et le Groupe de travail de coordination pour les statistiques de pêche, de la FAO, a montré, par la méthode qu'il a adoptée, qu'il était l'instance tout indiquée pour encourager l'adoption de normes uniformes de communication des statistiques et pour résoudre les problèmes d'harmonisation des données. Avant d'entreprendre la tâche consistant à collecter et à communiquer des données sur la pêche hauturière, la FAO devrait envisager d'élargir le mandat du Groupe de travail de coordination pour les statistiques de pêche dans l'Atlantique (CWP) à d'autres régions du monde.

11. Les problèmes qui se posent à propos des systèmes existants de communication des statistiques nationales seront plus marqués encore dans tout système futur de communication des statistiques des pêches hauturières. La complétude et l'exactitude des données dépendent des solutions qui seront données à des problèmes tels que le défaut de réponse, la vérification des données communiquées par les intéressés eux-mêmes, les pavillons de complaisance, les transbordements, les débarquements dans un port étranger et la transformation du poisson en pleine mer. La FAO peut être une source d'informations sur la façon dont les différentes autorités nationales chargées de communiquer les statistiques résolvent ces questions et elle peut élaborer des recommandations à l'intention des nations participantes, en vue de leur inclusion dans les Annuaires statistiques des pêches de la FAO. Parmi ces recommandations pourrait figurer une évaluation de l'utilisation de l'échantillonnage statistique des navires de pêche représentatifs, le déploiement à bord des bateaux de pêche d'observateurs chargés de vérifier la véracité des données figurant dans les livres de bord et la saisie directe des données statistiques de chaque capture et des données relatives aux espèces rejetées.

#### CONFIDENTIALITE DES DONNEES

12. La confidentialité des données est l'un des problèmes qu'il faudra résoudre si l'on veut faire une distinction entre les captures de poissons en haute mer et dans les zones économiques exclusives. La publication des données relatives aux zones économiques exclusives de chaque pays serait de nature à dévoiler des données économiques sensibles, ce qui, dans le cas de certains pays, pourrait compromettre les négociations relatives à l'accès aux zones économiques exclusives. La FAO devrait étudier cette question afin de déterminer si elle est une préoccupation fréquente et si sa portée serait propre à compromettre la bonne application d'un système de communication des données statistiques sur la pêche hauturière.

#### DEFINITION DES ZONES DE HAUTE MER AUX FINS DE LA COMMUNICATION DES STATISTIQUES

13. La FAO et d'autres organismes ont déjà cartographié les mers qui ne sont pas couvertes par les autorités chargées d'espèces particulières ou par les commissions régionales des pêcheries. Venant se juxtaposer aux zones économiques exclusives nationales dans leurs limites actuelles, le domaine géographique auquel s'appliqueraient les zones définies pour la communication des données statistiques sur la pêche hauturière devient bien net. Comme il est impossible de prédire toutes les utilisations possibles des données communiquées, il est recommandé, pour l'établissement de ces statistiques, de retenir un quadrillage suivant les méridiens et les parallèles. S'il est

absolument nécessaire de le faire, il serait même possible de faire varier la résolution de la saisie statistique selon différentes strates de données (par exemple, par pêcherie, par date et par pays) tout en veillant à la compatibilité des données une fois celles-ci agrégées.

14. Un quadrillage reposant sur les coordonnées géographiques présente de nombreux avantages. Le logiciel pourrait alors automatiquement mettre en correspondance les données relatives aux pêcheries et à l'effort de pêche et le système de coordonnées géographiques sans avoir à procéder à un recodage. Une fois rapportées aux coordonnées géographiques, les données pourraient être résumées par zone de commission régionale, par grand écosystème marin, et en fonction de toutes autres agrégations des données nécessaires à des fins d'analyse. Par exemple, les données physiques et écologiques sur les océans obtenues par des relevés effectués à bord de bateaux ou de satellites pourraient facilement être intégrées à la base de données sur les captures de poissons en vue d'une modélisation des écosystèmes et d'une estimation des stocks de poissons. En outre, en surimposant sur une même carte les opérations de pêche classées par type d'appareillage avec les mouvements migratoires des mammifères marins ou avec les grandes voies maritimes, on pourrait réduire les risques d'interactions négatives.

#### CHAMP D'APPLICATION DES STATISTIQUES DE LA PECHE HAUTURIERE

15. En vue d'un débat, on indiquera ici que l'ensemble minimal de données sur la pêche hauturière qu'il importerait de communiquer devrait sans doute comporter les éléments suivants : captures annuelles par espèce, par type d'équipement de pêche et par zone carrée de cinq degrés de côté, en dehors des zones économiques exclusives nationales; quantité (tonnes) et valeur des captures au point de première vente.

-----